

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 31 OCTOBRE 1951 AVENANT N° 2005-05 DU 14 JUIN 2005

ENTRE :

- LA FEDERATION DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
ET D'ASSISTANCE PRIVES A BUT NON LUCRATIF
179, Rue de Lourmel – 75015 PARIS

d'une part,

ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES SUIVANTES :

- FEDERATION FRANÇAISE DE LA SANTE
ET DE L'ACTION SOCIALE "C.F.E. - C.G.C."
39, rue Victor-Massé - 75009 PARIS
- FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION
SOCIALE "C.G.T."
Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX
- FEDERATION DES SERVICES PUBLICS
ET DE SANTE "CGT-F.O."
153-155, Rue de Rome - 75017 PARIS
- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS
DE SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX "C.F.D.T."
47/49, Avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS
- FEDERATION SANTE
ET SOCIAUX "C.F.T.C."
10, Rue Leibniz - 75018 PARIS

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

A l'article A1.1 – Classement des salariés par filières, dans la filière administrative, au regroupement de métier assistant administratif, est inséré après le métier d'informaticien, le métier de documentaliste.

A ce métier, est attribué un coefficient de référence égal à 439.

La définition du métier de documentaliste est la suivante :

« Le documentaliste, dans le cadre d'un service organisé, est chargé de tâches complexes liées à la gestion de l'information.

Il collecte, gère et met à la disposition des demandeurs d'information les ouvrages et la documentation générale ou spécialisée.

Il gère et enrichit un stock et un flux d'informations par des techniques appropriées et assure la veille documentaire.

Après analyse des besoins, il recherche, sélectionne, traite l'information, quel que soit le support. De plus, il peut réaliser des recherches ou des études sur des sujets spécifiques ».

Les conditions d'accès au métier sont les suivantes :

« Pour être recruté en qualité de documentaliste, le salarié doit être titulaire d'un Bac. + 2 ».

Article 2 :

Le présent avenant prend effet sous réserve de l'agrément au titre de l'article L.314-6 modifié du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Paris, le 14 juin 2005

Fédération des Etablissements
Hospitaliers et d'Assistance Privés
à but non lucratif
Le Directeur Général

La Fédération Française de la Santé et de
l'Action Sociale « CFE-CGC ».

La Fédération de la Santé et de
L'Action sociale « CGT »

La Fédération des Services
Publics et de Santé « CGT-FO »

La Fédération Nationale
Des Syndicats de Services
De Santé et Services
Sociaux « CFDT ».

La Fédération Santé et Sociaux « CFTC »